

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2005 - Convocation du 17/02/2005  
Compte rendu affiché le : 04/03/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

**Absents représentés :** Mle VEYRIER (pouvoir à Mme GLATARD); M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme WYMANN (pouvoir à Mme GUERIN); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT)

**Absents excusés :** Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

**Absents :**

## **Objet : Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue un élément important dans le fonctionnement des collectivités territoriales.

À cette occasion, sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière. Il s'agit d'une première étape du cycle budgétaire. C'est également un élément de communication financière de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- ◇ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ◇ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La loi a fixé des obligations relatives au débat d'orientation budgétaire. Ainsi, son organisation est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants.

En revanche, le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur, suffisamment précise, doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour cet exercice budgétaire 2005, le débat qui sera proposé à l'assemblée fera le point sur les prévisions de la commune en matière d'investissements. La ville, en effet, dispose de projets en nombre significatif susceptibles d'orienter l'élaboration des budgets à venir. Ainsi, les propositions d'aménagement en cours d'étude, ou dont la réalisation est amorcée, seront évoquées et leur inscription dans d'éventuels budgets à venir abordée. Par ailleurs, l'effort sur le maintien des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une politique fiscale respectueuse de limiter la pression exercée sur les contribuables seront également évoqués.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la commission des finances du 21 février 2005,
- PREND acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire prévue par l'article L 2312-1 du CGCT,
- NOTE que ce débat est organisé dans les délais prévus par la loi, le budget devant se voter le 31 mars 2005.

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,  
Le 24 février 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 18.03.2005  
Publication ou affichage du 18.03.2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.